

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0034**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 69, rue du Sablon appartenant à M. et Mme Alves

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0034**

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 69, rue du Sablon appartenant à M. et Mme Alves
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 69, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Alves et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 54 mètres carrés, cédée libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 179 la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Alves céderaient gratuitement ce bien à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 275-01-00047 en date du 5 septembre 2001.

La Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété, soit :

- reconstruction au nouvel alignement d'une clôture constituée d'un muret d'un mètre de hauteur enduit sur les deux faces, surmonté de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 80 centimètres,
- pose d'un portail et d'un portillon fournis par le vendeur, étant précisé que l'amenée de l'électricité nécessaire à leur fonctionnement reste également à la charge du vendeur,
- déplacement du compteur d'eau, de la logette EDF et de l'interphone existant.

Ces travaux, estimés à 8 500 € TTC, ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 69, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Alves.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 8 500 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.